

Déclaration du comte de Daun accordant une amnistie aux déserteurs qui rejoindront leurs régiments dans les trois mois.

CHARLES VI.
3 août 1725.

Bruxelles, 3 août 1725.

VIRIC-PHILIPPE-LAURENT, COMTE DE DAUN, prince de Thiano, etc., lieutenant, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas.

Nous faisons savoir à tous et un chacun qu'à l'occasion de la paix que Sa Majesté Impériale et Catholique a conclue avec le roi d'Espagne (1), et pour d'autres considérations qui nous y déterminent, nous avons accordé, comme nous accordons par cette, au nom de Sadite Majesté, pardon et amnistie à tous déserteurs des troupes nationales de Sadite Majesté, nés ses sujets ou allemands, qui retourneront, endéans trois mois de la publication de cette, à leurs régiments, pour y servir sans terme. Et afin qu'un chacun puisse avoir connoissance de cette présente grâce, nous ordonnons que les exemplaires en soient envoyés aux gouverneurs des villes et forteresses et aux commandants des corps, pour être affichés aux portes, aux corps de garde et aux casernes, et publiés à la tête des corps et des garnisons.

Fait à Bruxelles, le 3 août 1725.

Signé P. D. T. C. DE DAUN; *contre-signé* F. GASTON CUVELIER.